

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-16371/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de facturation, de recouvrement et de reversement de la contribution assainissement relative au transport et traitement des effluents de la commune de Ventabren, conclue avec la Société des Eaux de Marseille et la Régie des Eaux du Pays d'Aix
94463

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par une délibération en date du 26 septembre 2012, la commune de Ventabren, à laquelle s'est substituée la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, a confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM) la gestion de son service d'eau potable jusqu'au 30 septembre 2027.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) a été créée le 1^{er} janvier 2019 et assure notamment le service d'assainissement collectif de la Commune de Ventabren depuis le 1^{er} mars 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le traitement et le 1^{er} mars 2023 pour la collecte, la REPA assure la prise en charge du service public de l'assainissement collectif de la commune de Ventabren.

En application des dispositions des articles R 2224-19 à R 2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la Régie a institué une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement au gestionnaire de l'eau potable par convention, dans le cas présent la SEM.

Le reversement des encaissements effectués par le gestionnaire de l'eau (SEM) pour le compte du gestionnaire de l'assainissement (REPA) était jusqu'à présent effectué selon les modalités arrêtées avec la trésorerie publique.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix ayant institué depuis le 1^{er} janvier 2023 une régie d'avances et de recettes, un avenant à la convention initiale est nécessaire pour modifier et préciser les nouvelles modalités de reversement de la redevance assainissement par la SEM à la REPA.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°64 du Conseil Municipal de la commune de Ventabren du 26 septembre 2012, portant approbation de la délégation du service public de l'eau potable ;

- La délibération 06_6_02 du 3 mars 2022 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix adoptant la convention de facturation, de recouvrement et de reversement de la contribution assainissement relative au transport et au traitement des effluents de la commune de Ventabren ;
- La délibération n° TCM-006-10708/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 relative à la modification des statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour l'extension du périmètre d'exploitation par l'intégration de la commune de Vitrolles et de la station d'épuration intercommunale Coudoux, Velaux, Ventabren ;
- La délibération n° TCM-012-12172/22/CM du Bureau de la Métropole du 30 Juin 2022 approuvant de modification des statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour l'extension de son périmètre d'exploitation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier et de préciser les modalités de reversement des encaissements des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Ventabren ;
- Qu'il convient de mettre à jour la convention tripartite de reversement de la contribution assainissement relative au transport et au traitement des effluents de la commune de Ventabren.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de facturation, de recouvrement et de reversement de la contribution assainissement relative au transport et au traitement des effluents de la commune de Ventabren, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI